### Pays du Plateau de Caux Maritime **Guide Pêche 2017**Vallée de la Durdent







Parcours de pêche associative et sportive













### Rivière de 1ère catégorie

D'une longueur de 23 kilomètres, ce fleuve côtier a un fort débit et un courant puissant qui ont entraîné au XIXème siècle les roues de 63 moulins. Classée en 1ère catégorie, la Durdent offre des sites de pêche remarquables tant par la qualité de la population piscicole que par son cadre verdoyant préservé.

Attestant de la qualité de l'eau, les truites de mer reviennent chaque année plus nombreuses dans la basse vallée.

L'AAPPMA de la Durdent vous propose des parcours variés représentant au total 8,5 kilomètres de berges.

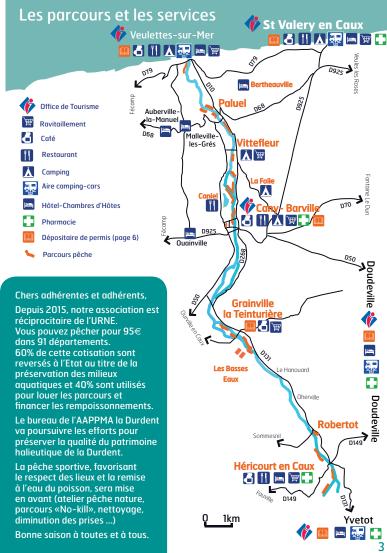


### 2 étangs de 2ème catégorie aux «Basses Eaux»

- > Un carpodrome (la pêche du poisson blanc y est également possible toute l'année)
- > Un étang réservé à la truite du ler mars au 30 juin et du ler septembre au 30 novembre (amorçage interdit). La pêche du poisson blanc y est possible toute l'année, avec l'interdiction d'amorcer aux dates mentionnées plus haut. Pour ces 2 étangs voir règlement page 13.

www.pecheladurdent.net
Tél Président : 06 14 20 42 07

Tél Vice-président : 06 58 85 26 46







- > Dates ouverture et fermeture : voir la carte de pêche et l'arrêté préfectoral affiché en mairie.
- >Pendant la période d'ouverture de la truite fario en 1ère catégorie, la pêche est interdite sur l'AAPPMA de la Durdent tous les vendredis. Exception faite du carpodrome, de l'étang à truite du 01/01 au 28/02, du 1/07 au 31/08 et du 01/12 au 31/12 et des parcours «No-kill» mouches et «No-kill» leurres/mouches.
- > Nombre de cannes et limitation de captures : Parcours rivière (1ère catégorie): 1 canne; 3 truites de 25 cm minimum par jour et par pêcheur. L'amorçage est interdit.

La remise à l'eau des poissons, notamment des truites de souche sauvage, est fortement encouragée.

La pêche du saumon est interdite sur la Durdent. Celle de la truite de mer est autorisée et suit un règlement national, taille minimum de 35 cm.

En 2ème catégorie: 4 cannes maximum dont 2 pour le carnassier; 2 brochets par jour, taille minimum 70 cm.

Certains sites ont des réglementations spécifiques précisées sur le descriptif des parcours. Notamment les parcours mouches, leurre/mouche «No-kill».

> Pêche dans l'eau : le wading est toléré entre le parcours du Mellon à Héricourt en Caux et celui du Hamel à Vittefleur (hormis les parcours du Moulin de Grainville et du stade de Grainville la Teinturière ) uniquement lorsque le fond le permet, en exerçant la pêche du côté de la rive signifiée sans dépasser le milieu de la rivière et sans gène pour les autres pêcheurs. En vue de la protection des frayères, le wadding en début de saison est fortement déconseillé.

La pêche dans l'eau s'effectue sous la responsabilité du pêcheur qui doit apprécier les conditions parfois dangereuse de la rivière. En aucun cas l'AAPPMA ne pourra être tenue responsable.

### > Surveillance:

Le gardiennage est assuré par des gardes assermentés. Sur présentation de leurs accréditations, les pêcheurs sont tenus de montrer leurs permis et leur carte halieutique, leurs captures et de justifier de leur identité.

Tout adhérent témoin de faits de braconnage ou de pollution est tenu d'avertir les aardes ou toute autorité compétente (à défaut le Président. contact page 2) dans les plus brefs délais.

En cas de non respect du règlement intérieur, les contrevenants s'exposent aux sanctions suivantes.

| Infractions   | €   |
|---|-----|
| Défaut de carte de pêche  | 150 |
| Autre infraction à la loi pêche : taille ou nombre de captures, période de pêche non respectée  | 100 |
| Infraction au règlement intérieur : pêche avec ardillon (ou mal écrasé) sur les parcours «No-kill», panier ou bourriche sur les «No-kill»; Non respect de l environnement (jet de bouteilles, détritus; détériorations de panneaux, installations, clôtures, fils, pelouses ; barbecue) et remise en état ou en conformité immédiate de la part du contrevenant et à ses frais. Non respect des parkings ou stationnement gênant. | 50  |

En cas de faute particulièrement grave ou de récidive, le titulaire d'un permis de l'AAPPMA ou d'un timbre de réciprocité pourra être exclu de façon temporaire ou définitive de l'AAPPMA et de ses parcours de pêche.

Barbecue, feux et camping strictement interdits sur l'ensemble du lot de pêche de l'AAPPMA.

### 2 nettoyages des parcours de pêche :

les dimanches matin 4 ou 11 juin et 24 septembre

Animations : deux ateliers pêche nature auront lieu sur le site des «basses eaux» les mercredis 19 avril et 31 mai (détails sur www.pecheladurdent.com).

Nul ne peut se livrer à la pêche sur les sites présentés s'il ne fait pas partie de l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aguatique) de la Durdent ou de l'Entente Halieutique.

Votre participation permet de louer des parcours en complément des sites mis à disposition par les collectivités locales (Communautés de Communes «Plateau de Caux Fleur de Lin» et «Côte d'Albâtre», Communes de Paluel, Cany-Barville, de Grainville la Teinturière. Héricourt en Caux et de la société LOGEAL SA) et d'assurer le rempoissonnement de la Durdent et des étangs (avec le soutien d'EDF)

Prochaine assemblée générale : le vendredi 02/03/2018 à 18h30

### Réglementation générale



### Cotisations en 2017 (CPMA incluse)

- > Cartes annuelles avec réciprocité nationale : pêche toute l'année dans 91 départements. Retrouvez la liste sur www.federationpeche.fr
- Permis URNE personne **majeure** : 95€ **Féminine** : 32€ (1 seule canne)
- Personne mineure (-18 ans): 20€ Découverte (-12 ans): 6€ (1 seule canne)
- > Permis et cartes locales :
- > Permis AAPPMA personne majeure (sur la Durdent uniquement) : 85€
- > Carte Hebdomadaire: 32€ (Pour 7 jours consécutifs, possible toute l'année)
- > Cartes Journalières : 15€ (du 1er mai au 31 décembre)
- > **Suppléments**: Timbre Migrateurs: 50€

### Dépositaires de permis

- > Cany Barville: Café des Glaces, 9 place de la gare Tél: 02 35 97 68 92 (fermé le dimanche et le mardi)
- > Yvetot : Office de Tourisme 8 Place Joffre Tél : 02 32 70 99 96 (fermé le dimanche toute l'année et lundi matin hors saison)
- > St Valery en Caux: Office de Tourisme-Quai d'Amont Tél: 02 35 97 00 63 (fermé le dimanche d'octobre à mars)
- > Doudeville: Office de Tourisme Rue Cacheleu Tél: 02 35 95 68 64 (1/ 04 au 30 /09 du mardi au samedi et vacances d'hiver)
- > **Veulettes sur Mer :** Office de Tourisme-Digue J. Corruble Tél : **02 35 97 51 33** (1/ 04 au 30 /09 le samedi dimanche et jours fériés et 7j/7 en juillet et août)

### Achetez vos permis en ligne sur www.cartedepeche.fr

Les OT délivrent les permis sous forme informatisée, la photo est obligatoire : prise de vue webcam sur place ou venez avec une photo d'identité le jour de votre demande.

### Recommandations aux pêcheurs en rivière

- > Veillez à ce que le stationnement de votre véhicule ne soit ni dangereux ni dérangeant.
- Pêchez dans la limite des parcours, respectez les propriétés privées et les biens (barrières, clôtures, ....).
- Respectez la nature, ne jetez rien, emportez vos déchets.
- Pensez au travail des agriculteurs, respectez les cultures et les animaux (refermez les barrières).
- Respectez la réglementation, ayez sur vous votre carte de pêche et votre carte halieutique à présenter lors du contrôle des gardes.
- > Soyez courtois avec les propriétaires des lieux, les autres pêcheurs et usagers des sites.

# Pintonis de Stade Limite Amonf

Pour votre confort et votre sécurité, l'AAPPMA a installé une signalisation d'accès et de limites des parcours pêche.

### > Fédération de Pêche de la Seine-Maritime :

11 Cours Clémenceau - 76100 Rouen Tél : **02 35 62 01 55** 

> ONEMA (Office National Eaux Milieux Aquatiques) Gardes d'Yvetot 6 rue Parts - 76190 Yvetot Tél: 02 35 96 95 59

### Légende des cartes des parcours pêche

1 Référence et type de parcours



Parcours toute pêche

Accès au parcours

Parcours réservé «No-Kill» Mouche

Parcours ouvert tous les jours. Musette, panier, bourriche interdits sur ces parcours. Pêche à l'hameçon simple sans ardillon ou écrasé. Remise à l'eau du poisson obligatoire.

Parcours réservé «No-Kill» Leurre/Mouche
Parcours ouvert tous les jours. Musette, panier, bourriche interdits sur ces parcours. Pêche à l'hameçon simple sans ardillon ou écrasé.
Remise à l'eau du poisson obligatoire.

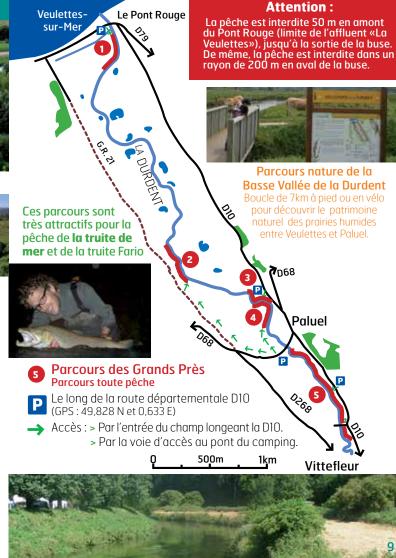
## Parcours entre Veulettes et Vittefleur 3

- Parcours du Pont Rouge Parcours toute pêche
- Parking de la plage à Veulettes (GPS : 49.854 N et 0.608 E)
- Accès par le pont de la Veulettes depuis le parking de la plage





- Parcours de l'Eolienne Parcours toute pêche
- Obligatoire sur le parking de la salle des fêtes de Paluel (GPS : 49,831 N et 0,627 E).
- Accès par le chemin des Courses à Paluel (GR21 via D68).
- 3 Parcours du Jardin Public Parcours toute pêche
- Parking sur place (GPS : 49,834 N et 0,627 E)
- → Accès au jardin public sur la D10
- 4 Parcours de Guerpy Parcours toute pêche
- Obligatoire sur le parking de la salle des fêtes de Paluel (GPS : 49,831 N et 0,627 E)
- Accès par la sente entre le bâtiment et le pavillon rue de Guerpy, puis suivre le petit ruisseau, longer le mur et accéder par le passage au bout du mur.



### Parcours entre Vittefleur et Cany



Le lac de Caniel fait actuellement l'objet d'une étude qui aboutira à la mise en place d'une gestion écologique préventive permettant de limiter les risques d'eutrophisation des eaux. La pratique de la pêche y sera interdite en 2017.

### Site du lac de Caniel

- Parking Sporticaux (à 200m du lac) ou le long de la D10 (GPS : 49,799 N et 0,631 E)
- Accès par la route départementale 10

Les barbecues et feux sont interdits dans la Base de loisirs.

- 8 Parcours des prairies du Moulin Neuf Parcours «No-Kill» Leurre/Mouche Réglement spécifique page 7
- Accès aux prairies et à la peupleraie par la passerelle depuis le lac
- Parcours de la Magie Parcours «No-Kill» Mouche Réglement spécifique page 7





Parcours des Maraîchers Parcours toute pêche

P Le long de la D10 (GPS : 49,813 N et 0,637 E) Accès signalé depuis la D10 par le chemin

de terre des maraîchers.

Parcours du «Hamel »
Parcours toute pêche

Le long de la D10. (GPS : 49,809 N et 0,637 E).

Accès signalé depuis la D10 à l'entrée de la grande maison.

Parcours du «Sporticaux»
Parcours toute pêche

P Au fond du parking du Sporticaux (entrée D10). (GPS : 49,793 N et 0,637 E)

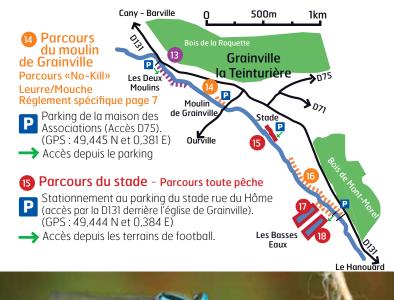
Accès depuis le parking.

- Parcours de Maximiliansau
  Parcours toute pêche
- Dans l'avenue Maximiliansau (Accès par la D10 ou la D 268). (GPS: 49.792 N et 0.636 E)
- Accès à la rive gauche au niveau du pont.
- Parcours du Hôme
  Parcours «No-Kill» Mouche
  Réglement spécifique page 7
- Au parking du Clos St Martin, route du lac (Accès par la D268). (GPS: 49,789 N et 0,631 E)
- Accès à la rive droite par le parc du Clos St Martin en entrant dans l'eau

10



- 13 Parcours des 2 moulins -Parcours «No-Kill» Mouche Réalement spécifique page 7
- Stationnement dans la cour derrière la propriété des 2 moulins (entrée par la D131 à la sortie nord de Grainville). (GPS : 49.751 N et 0.630 E)
- Accès en remontant la rive droite derrière la maison



### Les Basses Eaux Site naturel protégé.

Site naturel protégé. Camping, barbecue et feu interdits.

- Parking sur place, entrée par D131. (GPS: 49,740 N et 0,650 E)
- → Depuis le parking

6 Sur la rivière Parcours «No-Kill» Leurre/Mouche Réglement spécifique page 7



### 17 Etana à truites - Parcours toute pêche

5 truites de 25 cm minimum par jour et par pêcheur (cumul autorisé rivière et étang sans dépasser 5 truites par jour).

Réservé à la truite du 01/03 au 30/06 et du 1/09 au 30/11 : amorçage interdit, une seule canne et uniquement aux appâts naturels (sauf asticots) et à la mouche fouettée. Fermeture de la pêche les vendredis de cette période. Déversements réguliers de truites Arc en Ciel.

En dehors des périodes réservées à la pêche de la truite (01/03 au 30/06 et 01/09 et 30/11), cet étang suit le règlement de deuxième catégorie et la pêche au blanc avec amorçage y est possible.

### 18 Carpodrome - Parcours toute pêche

Pour la pêche à la carpe : utilisation de la tresse interdite, hameçon de taille n° 6 maximum avec ardillon écrasé, tapis de réception obligatoire, «No-kill» et remise à l'eau immédiate (pas de conservation en bourriche).

Le feeder et le quiver y sont tolérés à une seule canne mais la pêche en batterie est interdite

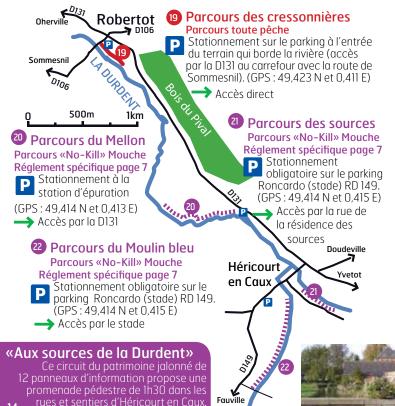
Amorçage limité à 5 kg (tout compris). Autres poissons : suivre l'arrêté préfectoral

de pêche en eau douce en vigueur.









en Caux

Pas de permis, seul le respect des tailles de capture s'impose.

- > Pêche à pied sur l'estran à marée basse
- > Pêche de bord (surf casting : turbots, soles, carrelets, ... et sur les jetées : bars, maquereaux, ...)

### > Pêche en mer

Regarder toujours les horaires de marées qui conditionneront les périodes possibles de pêche (sur l'estran ou pour la sortie du port des bateaux).

Du 1/2 au 31/12, pour se familiariser ou se perfectionner aux techniques, des cours sont dispensés par des moniteurs diplômés et homologués par le Ministère de la jeunesse et des sports par le SQUALE CLUB VALERIQUAIS.
Tel 02 35 97 77 54 - squaleclub@sfr.fr

Des concours de pêche en mer sont organisés par le Squale Club Valeriquais (réservés aux licenciés) ou l'Amicale VAleriquaise de Pêche en MER Tel 06 34 77 37 69 Renseignements : leboncoindenormandie.com

### **BESOIN D'UN BATEAU ET/OU D'UN SKIPPER?**

A Saint-Valery-en-Caux, Dominique Boyer vous propose toute l'année (sous réserve de disponibilité et des conditions météo) un bateau pêche-promenade type ARVOR 20/MERRY FISHER pour 6 personnes (nécessite que l'une des personnes ait le permis «pêche côtière» pour naviguer jusqu'à 6 milles).

- Location à la marée (sortie 2h30 avant et retour 2h30 après la pleine mer au port de St-Valery-en-Caux) ou à la journée (sortie à la pleine mer le matin et retour à la pleine mer le soir)
- > Sans skipper (6 pers.): marée: 200 € journée: 250 € semaine: 800 € hors carburant)



Bateau école et location BOYER Hameau de Gauquetot N° 2 - 76540 Riville Tel 02 35 27 65 74 Port. 06 03 07 41 09 www.locationbateauboyer.com



En Normandie, découvrez les parcours de pêche de l'AAPPMA de la Durdent sur



www.pecheladurdent.net



Pour vous aider à préparer votre séjour ou acheter votre permis pêche :



### Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime

1 Quai d'Amont - 76460 Saint Valery en Caux Tél. : 33 (0)2 35 97 00 63 e-mail : info@plateaudecauxmaritime.com

www.plateaudecauxmaritime.com





L'AAPPMA de la Durdent est partenaire de la Station Nautique Côte d'Albâtre www.leboncoindenormandie.com



### Document financé et réalisé par le Syndicat Mixte-Pays Plateau de Caux Maritime



Crédits photos : AAPPMA La Durdent, Alain MASSCHELIN, Ludovic et Elodie LEGRAND, Ludivine JOURDAIN, Pierre LASSERON, Alan AUBRY, Grégoire AUGER, Station Nautique de la Côte d'Albâtre et Pays d'Accueil Touristique du Plateau de Caux Maritime

EDF partenaire de l'AAPPMA pour le développement du tourisme ha<u>lieutique sur la Durdent</u>